

La **Plateforme des ONG françaises pour la Palestine**, créée en 1993, est un réseau de **40** organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens.

Gaza ne doit pas être le cimetière du droit international

Le cessez-le-feu adopté le 25 mars par le Conseil de Sécurité de l'ONU n'a été ni accepté ni respecté par Israël. L'ordonnance de la Cour internationale de Justice, émise le 26 janvier et qui intimait à Israël l'obligation d'assurer la protection des populations civiles et de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire, a subi la même fin de non-recevoir par le gouvernement de Benyamin Netanyahu.



All eyes on Rafah! © photo : Duncan cumming / Flickr

Ivre de vengeance après l'attaque du 7 octobre qui a tué 1160 Israéliens et pris en otages 260 personnes - 130 le sont toujours - le pouvoir israélien soutenu par une large majorité de la population israélienne juive a l'objectif illusoire de détruire le Hamas et d'expulser un maximum de Gazaouis vers l'Égypte au prix d'un désastre humanitaire. Plus de 32 500 Palestiniens de Gaza ont été tués, dont deux tiers de femmes et d'enfants. 78 000 personnes ont été blessées, brûlées ou amputées. L'arme inhumaine de la faim est utilisée, surtout au nord de la bande de Gaza. La Cour internationale de Justice a considéré dans son ordonnance rendue fin janvier qu'il existait un risque plausible de génocide (p.3). La rapporteuse de l'ONU pour les droits humains dans le territoire palestinien occupé, Francesca Albanese, a quant à elle considéré dans un rapport publié le 25 mars que le crime de génocide était désormais caractérisé. En Cisjordanie, la colonisation, le nettoyage ethnique, la

violence de l'armée et des colons s'intensifient. 430 Palestiniens ont été tués depuis le 7 octobre et des milliers jetés en prison et souvent torturés. L'économie plonge, le chômage explose.

Les autorités françaises ont, comme dans de nombreux pays européens, réprimé la solidarité avec le peuple palestinien (p.4) à la suite du 7 octobre. La France a ensuite mis plusieurs mois à appeler clairement à un cessez-le-feu durable et immédiat dans la bande Gaza. Elle a pris des sanctions symboliques à l'encontre de 28 colons israéliens, mais refuse de prendre des mesures concrètes basées sur le droit international à l'encontre d'Israël. L'Accord d'association entre l'Union européenne et Israël doit être suspendu en application de son article 2, qui conditionne son application respect des droits humains (p.2). La France devrait aussi décider un embargo

sur le commerce d'armes avec Israël en application du Traité sur le commerce des armes. Enfin, la France et l'Union européenne doivent mettre fin à l'importation de biens et services provenant des colonies israéliennes, en application de la Quatrième Convention de Genève.

L'horreur absolue est à craindre si les dirigeants occidentaux n'agissent pas contre l'offensive prévue à Rafah par Israël, grisé par son impunité totale. L'ordonnance de la CIJ du 26 janvier est claire. Il est de la responsabilité juridique des États tiers de prévenir ou de mettre fin à des actes génocidaires. Mais cette obligation est aussi morale : l'Histoire jugera sévèrement les pays qui ont laissé se dérouler ces crimes //

François Leroux,
Président de la Plateforme Palestine



Mobilisation du CCFD-Terre Solidaire, de la FIDH et de la Plateforme Palestine devant le ministère des Affaires étrangères.

© photo : droits réservés.

Stop à l'accord d'association UE-Israël

Le CCFD-Terre Solidaire, membre de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, a lancé une campagne de pétition citoyenne afin que la France porte auprès du Conseil européen la demande de suspension de l'accord d'association UE-Israël.

Depuis plus de 5 mois, le monde semble être le témoin impuissant du cycle de violences que subit la population civile à Gaza et en Israël. Alors que 134 otages restent aux mains du Hamas, Israël déverse sur la population civile gazaouie un déluge de violence : plus de 31 000 Palestiniens morts dont deux tiers de femmes et d'enfants, des destructions massives d'infrastructures (hôpitaux compris), et plus de 1,7 millions de personnes déplacées dans le sud de la bande de Gaza pour fuir les bombardements intenses et les opérations terrestres de l'armée israélienne.

Selon le rapport publié le 18 mars par le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC), un groupe d'experts internationaux indépendants en matière de sécurité alimentaire et de nutrition provenant des Nations Unies, de gouvernements et d'ONG, la famine est imminente dans la bande de Gaza.

Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'OMS, a récemment décrit la bande de Gaza comme « une zone de

mort ». La Cour internationale de Justice a reconnu, le 26 janvier 2024, un « *risque de génocide plausible* » dans la bande de Gaza et a ordonné à Israël de s'abstenir de commettre des actes constitutifs du crime de génocide, et aux Etats tiers de prévenir et punir l'incitation au génocide.

Malgré les appels nombreux à un cessez-le-feu dans la bande de Gaza par des Etats européens dont la France, rien ne semble pouvoir arrêter le gouvernement israélien déterminé à mener une punition collective contre 2,2 millions de Palestiniens.

Pourtant, nous pouvons agir ! La France et l'Union européenne (UE) ont en leurs mains des leviers de pression sur les autorités israéliennes, pour les contraindre à un cessez-le-feu immédiat et durable.

L'UE est le premier partenaire commercial d'Israël, représentant 28,8 % de ses échanges de marchandises en 2022 grâce notamment à l'accord d'association UE-Israël entré en vigueur en juin 2000. Cet accord donne un accès privilégié à Israël au marché européen et est soumis au respect des droits humains par les parties. En effet, l'article 2 de l'accord précise « *Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord* ». Selon la politique officielle de l'UE décrite dans « *l'approche commune de l'utilisation des clauses politiques* », adoptée par le

Comité des représentants permanents de l'UE en 2009, « *les violations graves des clauses relatives aux éléments essentiels peuvent entraîner la suspension totale ou partielle de l'accord-cadre global et de tous les accords liés, y compris l'accord commercial (clause de non-exécution)* ». L'article 82 de l'accord d'association prévoit que « *chacune des parties peut dénoncer l'accord en le notifiant à l'autre partie* ».

Israël continue de bénéficier des dispositions avantageuses commerciales avec l'Union européenne alors que cet État commet des violations massives du droit international.

Afin que l'Union européenne ne participe pas à l'économie de guerre d'Israël, nous demandons à la France de porter au sein du Conseil européen la suspension de l'accord d'association UE-Israël jusqu'à l'obtention d'un cessez-le-feu durable.

Pour appuyer cette demande, le CCFD-Terre Solidaire a lancé une pétition citoyenne visant à sensibiliser les citoyens français sur cet enjeu majeur et à pousser notre gouvernement à être vocal sur la scène européenne.¹

Parce que les armes et l'oppression ne seront jamais sources d'une réconciliation et d'une Paix juste et durable entre les Israéliens et les Palestiniens, agissons pour faire cesser le massacre en cours dans la bande de Gaza ! //

Hélène Dulin,
chargée de plaidoyer paix et droits humains
au CCFD-Terre Solidaire



International Court of Justice at The Hague.
© photo : UN Photo / ICJ / Jeroen Bouman

Crime de génocide et Gaza : que dit le droit ?

Le 26 janvier, la Cour internationale de Justice a rendu une ordonnance en mesures conservatoires selon laquelle existe actuellement un « risque plausible de génocide dans la bande de Gaza ».

Le crime de génocide est défini par la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948. Le Statut de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998 définit dans son article 6 le crime de génocide.

Selon la Convention pour prévention et la répression du crime de génocide, le crime de génocide est un acte commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme le meurtrier de membres du groupe, l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, les mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ou le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. L'élément central parmi les éléments constitutifs d'un crime de génocide est l'intention génocidaire qui est à l'origine des faits. Le crime de génocide peut être commis en temps de paix comme en temps de guerre.

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide prévoit que des Etats puissent saisir la justice pour empêcher un crime de génocide de se pro-

duire. Elle fait obligation aux États parties de la Convention de prendre des mesures pour prévenir et réprimer le crime de génocide. Le 29 décembre dernier, l'Afrique du Sud a déposé une requête contre Israël auprès de la Cour internationale de justice (CIJ), accusant l'État hébreu de mener un génocide contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza. La requête s'appuie sur des éléments matériels – le grand nombre de victimes civiles, la destruction d'infrastructures, l'entrave à l'accès à la nourriture et à l'assistance médicale – mais aussi sur des déclarations de responsables israéliens, afin de caractériser l'intention génocidaire. Selon l'instance déposée par l'Afrique du Sud, cette intention s'est manifestée aux « *plus hauts niveaux, du président, du premier ministre et du ministre de la défense israéliens* ».

Le 10 janvier 2024, Human Rights Watch a considéré que « *l'affaire du génocide sud-africain ouvre la voie à un processus juridique au sein de la plus haute juridiction du monde afin d'examiner de manière crédible la conduite d'Israël à Gaza dans l'espoir de limiter les souffrances ultérieures* ». Le même jour, Amnesty International a considéré que les auditions devant la CIJ étaient « *une étape vitale pour aider à protéger les civils palestiniens* ».

Des audiences publiques ont eu lieu les 11 et 12 janvier à La Haye, pour examiner les « *mesures conservatoires* » demandées par l'Afrique du Sud. La requête, qui sera jugée certainement jugée sur le fond dans plusieurs mois, voire plusieurs années, est en effet assortie d'une demande de mesures d'urgence susceptibles d'ordonner la fin des hostilités. Les mesures conservatoires de la CIJ sont non seulement contraignantes sur le plan légal, elles

comportent aussi une forte dimension symbolique. Il relève néanmoins de la responsabilité des Etats d'appliquer les décisions de la Cour, qui n'a pas de pouvoir coercitif.

La Cour internationale de Justice a ainsi ordonné vendredi 26 janvier à Israël de s'abstenir de commettre des actes constitutifs du crime de génocide, de prévenir et punir l'incitation au génocide, de prendre des mesures immédiates et efficaces pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire, mais aussi de prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve liés à d'éventuelles violations de la Convention contre le génocide. Elle ordonnait aussi à Israël de soumettre un rapport, sous un mois, sur l'ensemble des mesures prises pour respecter cette ordonnance. Ce document n'a pas été fourni par Israël à la CIJ. Le quai d'Orsay a réagi en réaffirmant sa confiance et son soutien à la Cour internationale de Justice. La France envisage de déposer des observations sur l'interprétation qu'elle fait de la Convention, et « *indiquera notamment l'importance qu'elle attache à ce que la Cour tienne compte de la gravité exceptionnelle du crime de génocide, qui nécessite l'établissement d'une intention* ».

Aujourd'hui, il est urgent que la France s'assure du respect de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice afin de prévenir un crime de génocide à l'égard des Palestiniens de la bande de Gaza. Un cessez-le-feu immédiat et durable est indispensable afin qu'Israël respecte les mesures conservatoires ordonnées par la CIJ //

Pierre Motin

« La multiplication des attaques depuis le 7 octobre est le résultat d'années de discours et politiques visant la solidarité avec les Palestiniens »

Alice Garcia est chargée de plaider et communication pour le European Legal Support Center, une ONG qui défend les associations, groupes et individus qui défendent les droits de la population palestinienne en Europe.

Infos Palestine : Depuis le 7 octobre dernier, quels sont les pays dans lesquels l'ELSC a observé le nombre le plus élevé d'attaques à l'encontre de la solidarité avec la population palestinienne ?

Alice Garcia : Le pays qui a connu le plus de cas de répression est l'Allemagne, avec 258 attaques répertoriées. Elle est suivie par le Royaume-Uni, où nous en avons compté 182, puis par la France, où 70 incidents ont été signalés. En France, où nous n'avons pas de chercheur dédié, ce nombre serait démultiplié si nous avions une personne sur place pour cartographier les incidents. Concrètement, ces incidents concernent des attaques de délégitimation, ainsi que des cas de répression graves : accusations de soutien au terrorisme, menaces de révocation de citoyenneté et d'expulsion du territoire, licenciements abusifs, censure, menaces de mort, violences policières et parfois poursuites pénales.

Quels ont été les types d'attaques les plus observés par l'ELSC ?

AG : Nous classons les attaques selon deux critères : le motif utilisé pour justifier l'attaque, et le mode opératoire utilisé. En ce qui concerne les motifs, nous avons recensé 448 accusations d'antisémitisme, 362 attaques pour non-respect de la loi ou de politiques publiques, 258 accusations de soutien au terrorisme, et 188 accusations de « délégitimation de l'Etat d'Israël ».

En ce qui concerne les types de répression, nous avons compté 248 campagnes de diffamation, 225 poursuites juridiques (ou menaces de poursuites) – comme des interdictions de manifester – 182 cas d'intimidation, de harcèlement et des violences, 145 suspensions et licenciements professionnels, et 142 annulations d'événements ou refus de mettre à disposition des salles pour des événements.

Quel regard porte l'ELSC sur ces attaques ? Considérez-vous qu'un seuil a été franchi depuis le 7 octobre ?

AG : Ce sont souvent des symboles liés à la Palestine qui sont désormais visés. Enormément d'incidents sont liés au drapeau palestinien ou au port de keffiyehs, particulièrement en Allemagne. Les slogans du type « *la Palestine sera libre de la mer au Jourdain* » sont souvent visés. Il s'agit souvent pour les acteurs de la délégitimation de viser directement des voix palestiniennes.

La répression de la solidarité avec la population palestinienne n'a pas commencé le 7 octobre. Un tournant a eu lieu en 2015, lorsque le gouvernement israélien a alloué d'importantes ressources à la délégitimation des voix palestiniennes et de leurs soutiens, et que des politiques ont été mises en place en Europe pour mettre en œuvre cette stratégie. La multiplication des attaques depuis le 7 octobre est le résultat d'années de discours visant la solidarité avec les Palestiniens véhiculés par certains médias, institutions, individus, mais aussi de politiques restrictives à l'encontre du mouvement BDS (Boycott-désinvestissement-sanctions) et liées à la définition IHRA de l'antisémitisme, qui fait le parallèle entre critique d'Israël et antisémitisme. Des interdictions de manifestations avaient été prononcées avant le 7 octobre, mais aujourd'hui les mesures de répression ont atteint un niveau supérieur en termes de déshumanisation et de violations des droits humains. Nous recensons énormément de mesures de répression qui touchent les libertés fondamentales, et qui sont direc-

tement le fait des Etats. C'est flagrant en Allemagne, où la liberté de manifester et le droit de réunion ont fait l'objet d'attaques systématiques. Nous sommes passés d'une logique de délégitimation à une logique de répression.

Dans les pays qui ont connu de nombreux cas de répression liés à la solidarité avec la Palestine, nous notons par ailleurs une tendance plus large à la mise en place d'un agenda qui tend à restreindre la liberté de manifestation en général, à réprimer les militants contre le changement climatique, et à imposer des politiques restreignant les droits des migrants, tout en reprenant un discours proche du choc des civilisations. Nous assistons à la libération d'une parole répressive, qui assimile la solidarité avec la Palestine au terrorisme et à l'antisémitisme.

Comment faire face à cette répression ?

AG : La mission de l'ELSC est de défendre juridiquement, politiquement et médiatiquement les personnes victimes de répression. En France, des recours auprès du Conseil d'Etat ont par exemple permis de montrer que les interdictions systématiques de manifester étaient contraires à l'Etat de droit. L'exposition médiatique ainsi que des recours devant des tribunaux permettent de résister à la répression de la solidarité avec la Palestine, mais les personnels politiques doivent aussi tenir un discours de responsabilité, et ne pas se défausser sur les différentes juridictions.

Avec l'initiative « *Justice et redevabilité pour la Palestine* », que nous avons lancée en janvier dernier, nous avons pour objectif de poursuivre en justice les responsables européens qui ont une obligation morale, mais aussi légale, de prévenir le crime de génocide. Une première plainte a été déposée en Allemagne le 23 février. Il s'agit d'une initiative capitale pour mettre les dirigeants européens face à leurs responsabilités, afin que cessent les graves violations des droits humains en Palestine //

Propos recueillis par Pierre Motin

INFOS PALESTINE N° 75 - DIRECTEUR DE PUBLICATION : François Leroux - **COMITÉ DE RÉDACTION :** Mariam Chfiri, François Leroux, Pierre Motin, Leyane Ajaka Dib Awada

PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

14, passage Dubail, 75010 Paris | Tel. : 01 40 36 41 46 | contact@plateforme-palestine.org | www.plateforme-palestine.org

MEMBRES : Amani // Artisans du Monde (Fédération) // Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) // Association France Palestine Solidarité (AFPS) // Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) // Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM) // Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (Ceméa) Chrétiens de la Méditerranée // Cimade // Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) // Culture de Palestine // Enfants Réseau Monde/Services (ERM/S) Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) // Ligue des Droits de l'Homme (LDH) // Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) Mouvement de la Paix // Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN) // Mouvement international de la Réconciliation // One Justice // Pax Christi France // Première Urgence Internationale (PUI) // Secours Catholique - Caritas France // SGAP 38 // Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SIDI) // Union Juive Française pour la Paix **MEMBRES OBSERVATEURS :** Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture-France (ACAT-France) // ActionAid France // Agir Ensemble pour les Droits humains (AEDH) // Amis de Sabeel France // Amnesty International France // Association "Pour Jérusalem" // Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) // Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine // Fédération Nationale des Francas // Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC) // Handicap International - Humanité & Inclusion // Médecins du Monde - France (MDM-France) // PalMed France // ritimo